

REGLEMENT DE JEU
JEU-CONCOURS Site nobi nobi ! – Concours de l'été nobi nobi ! 2023

ARTICLE I – ORGANISATEUR

PIKA EDITION, Société par Actions Simplifiée au capital de 124.320 euros, dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen – 92170 – Vanves, France, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 902 704, (ci-après « l'Organisateur »), organise le présent Jeu Concours Site nobi nobi ! – Concours de l'été nobi nobi 2023 (ci-après le « Jeu ») régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement ») pour sa marque manga nobi nobi !.

ARTICLE II – ACCEPTATION

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,

- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT EST DISPONIBLE SUR LE SITE NOBI-NOBI.FR WWW.NOBI-NOBI.FR (ci-après le « Site ») sur la page dédiée au jeu [HTTPS://WWW.NOBI-NOBI.FR/ACTUALITES/JEU-CONCOURS-DE-LETE-2023-PRENEZ-DES-PHOTOS-DE-VOS-VACANCES-AVEC-NOBI-NOBI](https://www.nobi-nobi.fr/actualites/jeu-concours-de-lete-2023-prenez-des-photos-de-vos-vacances-avec-nobi-nobi)

ARTICLE III – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure résidant en France métropolitaine, France d'outre-mer, Belgique et Luxembourg à l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure non émancipée doit se faire avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

Toute participation d'un mineur non autorisée par ses représentants légaux n'est pas prise en compte.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne au Jeu, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et/ou de leur éventuelle exclusion subséquente.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Le Jeu débute le 27/07/2023 à 17h00 et s'achève le 31/08/2023 à 23h59.

Pour accéder et participer au Jeu, les participants doivent remplir et envoyer le formulaire de participation via le Site nobi-nobi.fr <https://www.nobi-nobi.fr/> sur la page dédiée au Jeu <https://www.nobi-nobi.fr/actualites/jeu-concours-de-lete-2023-prenez-des-photos-de-vos-vacances-avec-nobi-nobi>, sous les réserves décrites à l'Article VII du présent Règlement, et après avoir complété et envoyé le formulaire de participation.

Le formulaire de participation doit être accompagné d'une seule photographie des participants mettant en scène les mangas des éditions nobi nobi !, conformément aux modalités fixées à l'Article IV du présent Contrat. Tout participant qui dépasse le nombre de photographies autorisées dans leur formulaire de jeu sera disqualifié.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.

ARTICLE IV – MODALITES

Le Jeu consiste en la réalisation de photographies mettant en scène les mangas du catalogue éditions nobi nobi ! sur un lieu de vacances ou chez soi, et respectant les contraintes suivantes :

- la photo doit être au format de 16:9 (portrait ou paysage), être au format *jpg* ou *png* avec un poids inférieur à 8Mo ;
- la photo doit avoir en titre le nom et prénom du participant ;
- la photo faire figurer au moins un manga des éditions nobi nobi !

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- 1) Réaliser eux-mêmes leurs photographies selon les modalités figurant ci-dessus ;
- 2) se rendre à l'adresse URL indiquée à l'Article III du présent Règlement ;
- 3) remplir le bulletin de participation accompagné d'une photographie, celui-ci est accessible en ligne sur le Site à l'adresse URL indiquée à l'Article III du présent Règlement.

Les participants garantissent que les photographies soumises sont originales et ne portent pas atteinte à des droits de tiers : droit d'auteur, droit de marque, droit à l'image et/ou au nom, respect de la vie privée, absence d'injure, de diffamation, etc. et plus généralement tout élément susceptible d'engager la responsabilité de l'Organisateur à l'égard de tout tiers et à quelque titre que ce soit. Si les photographies ne respectent pas ces conditions, la participation de leur auteur sera exclue.

Tous les participants, par leur seule participation au présent Jeu, déclarent et garantissent à l'Organisateur qu'ils ont obtenu l'accord exprès des personnes et/ou des propriétaires des biens (meubles et immeubles) figurant sur la ou les photographie(s) transmise(s) dans le cadre du présent Jeu afférent à la reproduction et à la diffusion de leur image et/ou de celle de leur bien et qu'en ce sens, l'Organisateur pourra exploiter paisiblement la ou les photographie(s) en cause.

Les participants reconnaissent qu'ils engagent leur responsabilité personnelle si toute personne intentait à l'encontre de l'Organisateur toute revendication – quelle qu'en soit la forme - ou action judiciaire en raison d'une atteinte présumée à son droit d'auteur, droit de marque, droit à l'image, droit au respect de la vie privée, droit de propriété, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'Organisateur disposant alors d'une action en garantie à l'encontre des participants ayant transmis la ou les photographie(s) litigieuse(s) dans le cadre du présent Jeu.

Les participants ne pourront revendiquer aucun droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur les éléments protégés (univers, personnages, marques, noms de collections, titres d'ouvrages, etc..) pouvant figurer au sein de leurs créations et/ou exigés par l'Organisateur pour la participation au Jeu.

Parmi l'ensemble des participations soumises et valides, c'est-à-dire celles des participants ayant dûment complété et envoyé leur bulletin de participation et dont les photographies sont conformes aux modalités de réalisation énoncées ci-dessus, **dix (10) gagnants** sont désignés au mérite selon un ordre de classement établi par les membres de l'équipe marketing de nobi nobi !.

Un suppléant ou plusieurs suppléants peuvent être désignés conformément au présent Règlement pour les cas où un ou plusieurs participants n'ont pas la qualité pour participer, altèrent le bon déroulement du Jeu, ne respectent pas le présent Règlement ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à un autre participant.

Les critères permettant de désigner les gagnants sont notamment :

- respect du thème,
- originalité,
- créativité,
- esthétisme,
- qualité visuelle des photographies,

Un suppléant peut être désigné conformément au présent Règlement pour les cas où un ou plusieurs participants n'ont pas la qualité pour participer, altèrent le bon déroulement du Jeu, ne respectent pas le présent Règlement ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à un autre participant.

ARTICLE V – LOTS

Les lots mis en jeu sont :

Lot 1 : un exemplaire du tome 1 de *Horimiya* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC, un badge *Horimiya* d'une valeur commerciale de 3,00€ TTC, un exemplaire du tome 1 de *Quand Takagi me taquine* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC, un marque-page *A quoi tu joues Ayumu* d'une valeur commerciale de 3,00€ TTC, un exemplaire du tome 1 de *Au Grand Air* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de

7,20€ TTC, un exemplaire du tome 1 de *Blissful Land* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC, un exemplaire du tome 1 de *By the Grace of the Gods* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC, un exemplaire du tome 1 de *Iruma à l'école des démons* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC, un exemplaire du tome 1 de *Kingdom Hearts Intégral* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 5,00 € TTC, un exemplaire du manga *Stitch – Aventures à Okinawa* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 7,50 € TTC, un exemplaire du tome 1 de *Kingdom Hearts Intégral* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 10,90 € TTC, un exemplaire du tome 1 de *Les aventures de Tai & Mamie Sue* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 10,50 € TTC, un badge et marque-page *Les aventures de Tai & Mamie Sue* d'une valeur commerciale de 7,00 € TTC, un exemplaire du tome 1 de *Fukuneko* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC et un exemplaire du tome 1 de *Colocataires à leur manière* d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC.

Lots 2 à 3 : un exemplaire du tome 1 de *Horimiya* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC, un badge *Horimiya* d'une valeur commerciale de 3,00€ TTC, un porte-clés *Horimiya* d'une valeur commerciale de 5,00 € TTC, un exemplaire du tome 1 de *Quand Takagi me taquine* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC et un marque-page *A quoi tu joues Ayumu* d'une valeur commerciale de 3,00€ TTC.

Lots 4 à 5 : un exemplaire du tome 1 de *Les aventures de Tai & Mamie Sue* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 10,50 € TTC, un badge et marque-page *Les aventures de Tai & Mamie Sue* d'une valeur commerciale de 7,00 € TTC, un exemplaire du tome 1 de *Fukuneko* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC, un exemplaire du tome 1 de *Colocataires à leur manière* d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC, un exemplaire du tome 1 de *Mon Amie des Ténèbres* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 7,20€ TTC et un marque-pages *Mon Amie des Ténèbres* d'une valeur commerciale de 3,00 € TTC.

Lots 6 à 7 : un exemplaire du tome 1 de *Blissful Land* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC, un exemplaire du tome 1 de *By the Grace of the Gods* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC, un exemplaire du tome 1 de *Iruma à l'école des démons* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC et un ex-libris de *Iruma à l'école des démons* d'une valeur commerciale de 5,00 € TTC.

Lots 8 à 10 : un exemplaire du tome 1 de *Au Grand Air* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 7,20 € TTC, un exemplaire du manga *Stitch – Aventures à Okinawa* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 7,50 € TTC et un exemplaire du tome 1 de *Kingdom Hearts Intégral* édité par nobi nobi ! d'une valeur commerciale de 10,90 € TTC.

La valeur commerciale totale des dotations du présent Jeu est **trois cent quatre-vingt-onze euros et trente centimes (391,30€ TTC)**.

ARTICLE VI – INFORMATION

L'annonce des gagnants est effectuée à compter du **01/09/2023** sur le Site indiqué à l'Article II du présent Règlement.

Seuls les gagnants peuvent être informés et il n'est adressé aucun e-mail, appel téléphonique, courrier postal ou tout autre message aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse indiquée lors de leur inscription au jeu. Les gagnants peuvent éventuellement être informés par l'Organisateur par e-mail des modalités de remise de leurs lots, et notamment des informations nécessaires à leur réception, à l'adresse postale renseignée lors de leur participation au Jeu. Si dans un délai de **dix (10) jours** après l'envoi de cet e-mail, les gagnants ne confirment pas par retour leur acceptation (i) du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par *La Poste*®, *Chronopost*®, *UPS*® ou tout autre prestataire de service tiers similaire comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées entraîne la perte du lot sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre de l'Organisateur.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu ou dans leur e-mail/courrier postal/message privé de confirmation de l'acceptation du lot.

ARTICLE VII – RESPONSABILITES

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, REPORTER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURE ET DE VALEUR COMMERCIALE SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS, ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DEFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE *LA POSTE*®, *CHRONOPOST*®, *UPS*® OU DE TOUT AUTRE PRESTATAIRE DE SERVICE TIERS SIMILAIRE.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

ARTICLE VIII – DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements des données personnelles des participants (ci-après les « Données ») réalisés par l'Organisateur dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données	Transferts hors Union Européenne
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime		
	Nom, prénom, nom du participant/du représentant légal si participant mineur, date de naissance, adresse e-mail, adresse e-mail du représentant légal si participant mineur, adresse postale complète, numéro de téléphone			
Annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu	Initiale du nom, prénom et code postal	Consentement		Pas de transfert
Envoyer au(x) gagnant(s) le(s) lots(s) du Jeu	Nom, prénom, nom du participant/du représentant légal si participant mineur, date de naissance, adresse e-mail, adresse e-mail du représentant légal si participant mineur, adresse postale complète,		Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du Jeu	Pas de transfert

	numéro de téléphone			
--	------------------------	--	--	--

En cas de litige se rapportant au Jeu, les participants/gagnants et l'Organisateur s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer*) joignable à l'adresse postale suivante :

**PIKA EDITION – Service marketing
A l'attention du DPO
58 rue Jean Bleuzen
CS 70007
92178 Vanves CEDEX France**

Certaines données personnelles des participants seront transmises à des tiers prestataires techniques sous-traitants de l'Organisateur pour les seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus.

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer aux coordonnées indiquées ci-dessus ou en faisant une demande via le formulaire de contact du Site visé à l'Article II du présent Règlement.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la Charte des Données personnelles de l'Organisateur disponible sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement.

ARTICLE IX – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du Jeu, de l'univers et/ou de l'ouvrage faisant l'objet du Jeu ainsi que de toute ou partie de la page du site nobi-nobi.fr ou des pages *Facebook® / Instagram® / Twitter® / Tik Tok® / etc.* de l'Organisateur et/ou du Site visé(s) à l'Article II du présent Règlement sont interdites.

En remplissant le formulaire de participation ainsi qu'en acceptant le présent Règlement, conditions préalables obligatoires à toute participation au Jeu, les participants autorisent expressément l'Organisateur à exploiter, à titre gratuit, par extraits ou en totalité, leur(s) photographie(s) envoyée(s) dans le cadre du Jeu (ci-après la « Participation »), ensemble ou séparément, ainsi qu'à opérer des modifications ou intervenir par tous procédés.

Ladite autorisation est valable pour la reproduction et la représentation de la Participation, dans le monde entier, en toutes langues à titre gracieux, sans contrepartie financière, par l'Organisateur ou tous tiers autorisé par lui, à titre principal et/ou accessoire et à des fins d'information et/ou promotionnelles, sur tous supports, sous toutes formes, en toute occasion notamment salon, festival, convention et/ou toute autre manifestation, par tous procédés de communication existants ou à venir, sur tous réseaux actuels ou futurs, y compris sur les comptes de réseaux sociaux de l'Organisateur (tels que notamment les comptes *Facebook® / Instagram® / Twitter® / Tik Tok® / etc.*), ainsi que sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement pour toute la durée d'exploitation des supports utilisés, réalisés par l'Organisateur.

Ladite autorisation entraîne renonciation de la part des participants, à toutes revendications ou actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur image et de la ou les photographie(s) soumis au Jeu, dès lors que ces utilisations seront conformes aux précédents alinéas.

ARTICLE X – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis aux dispositions du droit français.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard **quinze (15)** jours après la date de clôture du Jeu, seule la date du cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

**PIKA ÉDITION – Service marketing
JEU CONCOURS Site nobi nobi – Concours de l'été nobi nobi 2023
58 rue Jean Bleuzen C70007
92178 Vanves cedex
France**

ANNEXE 1 : AUTORISATION POUR PARTICIPANT MINEUR

Mme. / M. né(e) le
..... et domicilié(e) à
.....

(MailTél. :)

Mme. / M. né(e) le
..... et domicilié(e) à
.....

(MailTél. :)

(ci-après les « Représentants Légaux »),

Déclare(nt) en qualité de représentant(s) légal/légaux
de..... né(e) le
..... et domicilié
à

(ci-après le « Participant »),

1. Autoriser le Participant à participer au jeu-concours Site Pika – Concours de l'été nobi nobi 2023 organisé par nobi nobi ! du 27/07/2023 au 31/09/2023.

2. Autoriser NOBI NOBI ! à procéder aux traitements de données personnelles du Participant décrits ci-dessous aux fins de gestion de sa participation au jeu-concours Site nobi nobi – Concours de l'été nobi nobi 2023 :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données	Transferts hors Union Européenne
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	Pas de transfert
	Nom, prénom, nom du participant/du représentant légal si participant mineur, date de naissance, adresse e-mail, adresse e-mail du représentant légal si participant mineur, adresse postale complète, numéro de téléphone	Consentement		
Annoncer le gagnant	Initiale du nom, prénom et code postal		Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	Pas de transfert

La présente autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée expirant un (1) an à compter de la clôture du jeu-concours au sujet duquel les Représentants Légaux déclarent avoir pris connaissance de l'intégralité du Règlement, et compte tenu de la nature des supports visés ci-dessus, est valable pour le monde entier.

Fait à, le .../.../.....

Mme. / M.

Mme. / M.